



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

établissements

Question écrite n° 23580

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur les souhaits exprimés par l'Association des paralysés de France concernant l'accueil et l'hébergement des personnes handicapées. L'APF demande la mise en place, plutôt qu'un « forfait soins », d'un prix de « journée soins » modulable en fonction des personnes accueillies. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

Texte de la réponse

La modification de la tarification des établissements accueillant des personnes adultes lourdement handicapées est partiellement subordonnée à la réforme de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales qui devrait donner une base juridique incontestable aux foyers à double tarification, comportant un tarif afférent à l'hébergement et un tarif afférent aux soins. S'agissant de l'instauration d'un prix de « journée soins » modulable en fonction des personnes accueillies, il convient de souligner qu'il n'existe pas, à ce jour, d'outil de mesure dans le champ du handicap comparable à la grille AGGIR utilisée pour apprécier la charge en soins résultant du degré de dépendance des personnes âgées. En outre il est observé que pour un même niveau d'incapacité, tel que déterminé par les COTOREP, la charge en soins peut être extrêmement variable d'une personne à une autre en fonction de son environnement physique et social et des aides correctives mises en oeuvre. C'est la raison pour laquelle il n'est pas envisagé actuellement de moduler la participation de l'assurance maladie en fonction du degré d'incapacité de la personne handicapée accueillie en institution.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23580

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 janvier 1999, page 161

Réponse publiée le : 10 mai 1999, page 2886